962 6F6

ABAC DOMICILIATION

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 7 622,45 EUROS
Siège social : 8, rue d'Estienne d'Orves
94000 CRETEIL
RCS Créteil B 404 126 310

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 28 JAN. 2003
SOUS LE N° 1h01

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

M. ZANCHI Patrice
demeurant : 1, rue Georges Seurat 94000 Créteil
né le : 25 février 1958 à Remiremont (Vosges)
de nationalité française

Agissant en qualité d'associé de la société ABAC DOMICILIATION, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros dont le siège social est au 8, rue d'Estienne d'Orves 94000 Créteil.
RCS Créteil B 404 126 310

Ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

et

Mademoiselle ROBIN Pascale
demeurant : 1, rue Georges Seurat 94000 Créteil
née le : 30 mars 1958 à Chaumont (Haute-Marne)
de nationalité française

Ci-après dénommée "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont arrêté ce qui suit :

M. ZANCHI Patrice, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Mademoiselle ROBIN Pascale, qui accepte 300 parts lui appartenant dans la société.

Mademoiselle ROBIN Pascale, devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Z. P. PR

FACE ANNULÉE

ARTICLE 876 DU CGI
ARRETÉ DU 20 MARS 1958

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET QUARANTE SEPT CENTIMES (4 573,47 €) que Mademoiselle ROBIN Pascale a payé à M. ZANCHI Patrice, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- Qu'il est né 25 février à Remiremont (88)
- Qu'il est célibataire
- Qu'il est de nationalité française
- Qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes
- Qu'il a pleine capacité juridique d'aliéner
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement et tous autres droits.

Le Cessionnaire déclare :

- Qu'elle est née le 30 mars 1958 à Chaumont (52)
- Qu'elle est célibataire
- Qu'elle est de nationalité française
- Qu'elle est habituellement résident au sens de la réglementation des changes
- Qu'elle a pleine capacité juridique d'aliéner
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement et tous autres droits.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 47 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 14 des statuts, cette cession nécessite l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

Mademoiselle ROBIN Pascale agissant en qualité d'associé de la société décide, en conséquence de la présente cession, de modifier corrélativement l'article 8 des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où ladite cession aura été rendue opposable à la société.

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- Mademoiselle ROBIN Pascale 300 parts n° 201 à 500

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont intégralement libérées.

E.P PR

FACE ANNULÉE

ARTICLE 876 DU CGI
ARRETÉ DU 20 MARS 1958

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à Mademoiselle ROBIN Pascale. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans le procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.

Fait à Créteil
Le 23 décembre 2002
En cinq originaux

Le Cédant
(bon pour cession de parts sociales)

Bon pour cession
de parts sociales,

Le Cessionnaire,
(bon pour acquisition de parts sociales)

Bon pour acquisition
de parts sociales

Enregistré à la RECETTE DIVISIONNAIRE DE CRETEIL
Le 31/12/2002 Bordereau n°2002/681 Case n°3 Ext.
Enregistrement : 220 €
Timbre : 45 €
Total liquidé : deux cent soixante-cinq euros
Montant reçu : deux cent soixante-cinq euros
Le Contrôleur

Mme Claude AZUELOS
Contrôleur des Impôts

FACE ANNULÉE

ARTICLE 876 DU CGI
ARRETÉ DU 20 MARS 1958